



CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
16 décembre 2025**

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Date de publication : 22 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

2025/47

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/47

OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/47 - ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2024) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport annuel du SEASY pour l'année 2024 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

Pour rappel, le SEASY (au titre du service « Assainissement ») dessert 17 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

	2022	2023	2024	Taux variation
Nb d'habitants desservis au 31/12	18 061	19 824	19 813	-0,05%
Nb d'abonnés desservis au 31/12	7 769	8 450	8 501	+0,6%
Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis au 31/12	2 492	2 497	2 525	+1,1%
Volume facturés (m³)	846 659	1 085 311	838 794	-22,7%

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de : 21,19 km de réseau unitaire hors branchements

133,18 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 154,37 km (154,30 en 2023) avec :

- ✓ Une densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) de 55,07 (54,76 en 2023)
- ✓ Un nombre d'habitants par abonné de 2,33 (2,35 en 2023)

Le SEASY gère 26 stations de traitement qui assurent le traitement des eaux usées.

Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, la capacité nominale de la station, impasse des écuries, en équivalent habitant, est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 886. Les charges rejetées par l'ouvrage sont conformes aux seuils de concentration de l'autorisation du 11/02/2011 et sont, en moyenne annuelle sur 2024, les suivantes :

Polluant autorisé (paramètres classiques qui sont recherchés dans les eaux usées comme dans toute autre eau : rivière, eaux industrielles, eaux pluviales ...)	Conformité du rejet en concentration et rendement	
	Concentration (mg/L)	Rendement (%)
DBO₅ (Demande biologique en oxygène à 5 jours)	7,81	89,8
DCO (Demande chimique en oxygène)	27,7	95,8
MES (Matières en suspension)	7,69	96
NGL (Azote global)	6,43	85,1
Pt (Phosphore total)	0,311	97,1

Conduisant à la conformité.

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est de 353,76 € TTC (soit 2,95 €/m³ contre 3,01 €/m³ au 01/01/2024, soit -2 %)

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Taux variation
Recettes de Facturation	1 682 341,04 €	2 866 790,30 €	2 238 377,90 €	X
Autres recettes	393 262,67 €	377 547,66 €	374 251,00 €	X
TOTAL	2 075 603,71 €	3 244 337,36 €	2 612 628,90 €	X

L'augmentation des recettes pour 2023 était due au décalage des relevés des compteurs, la facturation ayant eu lieu sur 1 an et demi. 2024 a été une année complète.

En termes d'investissement :

	2022	2023	2024
Montant des travaux engagés	1 270 533,00 € (1)	521 997,70 € (3)	1 361 936,94 € (5)
Montant des subventions	508 213,20 €	142 640,00 €	689 663,00 €
Etat de la dette	585 633,94 €	524 188,87 €	451 570,63 €
Amortissements de biens	821 357,25 € (2)	871 563,30 € (4)	911 816,64 €
Amortissements de subventions	387 610,48 €	426 335,71 €	418 353,63 €

(1) comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis -ZA Ouest

(2) augmentation due à l'intégration de Clairefontaine-en-Yvelines

(3) comprend les travaux pour le silo à boues de la STEP de La Celle les Bordes et travaux sur la STEP de Corbreuse

(4) comprend Corbreuse

(5) comprend les travaux de réhabilitation des STEP d'Ablis - les Vignes et Saint Arnoult en Yvelines + divers

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, plusieurs projets sont à l'étude pour 2025 .

- La poursuite de la mise à jour des SDA anciens (Schémas Directeurs d'Assainissement)
- La réponse aux exigences de DUP concernant le diagnostic de l'assainissement dans les périmètres de protection des captages (Saint-Arnoult-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp et Boinville le Gaillard)
- La modification des dossiers Loi sur l'eau des stations de Ponthévrard (dans le cadre du SDA, récépissé du dossier en mai 2025), Orphin et Orcemont et renouvellement pour Saint-Arnoult-en-Yvelines
- La modification des scénarios SANDRE des 26 STEPs, des cahiers de vie des 24 STEPs et envoi de la modification des manuels d'autosurveillance de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis - Les Vignes pour validation
- L'étude du point A2 à la STEP de Saint-Arnoult-en-Yvelines (problématique du remplissage des bassins d'orage)
- La convention de mandat pour mise en conformité des branchements

Les programmes pluriannuels des travaux adoptés sont les suivants :

- L'installation d'un silo à boues à la station de La Celle les Bordes + Plateforme de retournement (PC accordé)
- La réhabilitation des STEPs d'Ablis - Les Vignes (diffuseurs, déphosphatation, dégrilleur,...) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (évacuation, remise en route silo, dessableur déphosphatation,...)
- L'installation de trackers à Ablis – Les Vignes
- La réhabilitation des STEPs de Clairefontaine (diffuseur, déphosphatation et équipements divers) et Garancières (lagunes)

Ce rapport présente enfin différents indicateurs de performance pour l'exercice 2024 :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif : 99,92 % (99.92 % en 2023)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 93/100 (36 en 2023) *
- Conformité de la collecte des effluents : 100 (100 en 2023) valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées : 100 (100 en 2023) valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 (100 en 2023) valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 % (100 % en 2023) pour un tonnage total de matières sèches évacuées conformes de 342,70
- Taux de débordement des affluents dans les locaux des usagers : 0 pour 1000 habitants (0,05 en 2023)
- Points noirs du réseau de collecte : 1,3 pour 100 km de réseau (1,3 en 2023)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte : 0,12 % (0,13 % en 2023)
- Conformité de performance des équipements d'épuration : 100 % (100 % en 2023)
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 30 (30 en 2023)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,5 (0,3 en 2023)
- Taux d'impayés sur les factures : 2,50 % (3,49 % en 2023)
- Taux de réclamations : 0 pour 1000 abonnés (0,47 en 2023)

* Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2021) ont

Au cours de l'année 2024 le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11. Ainsi 4 413,18 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0053 €/m³ pour l'année 2024 (0.0017 €/m³ en 2023).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.